



PRODUIT EN CONVERSION
VERS L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



ÉDITION NOVEMBRE 2018

USAGE DU LOGO CAB LA DÉMARCHE EN RÉSUMÉ

1

ADHÉRER À SUDVINBIO

Demande par mail à emmanuelle.alias@sudvinbio.com
ou télécharger le bulletin d'adhésion sur : www.sudvinbio.com

2

OBTENIR LA « DEMANDE DE LICENCE »

Demande par mail à valerie.pladeau@sudvinbio.com
Le dossier « Demande de licence » est envoyé avec la charte d'usage du logo CAB.

3

COMPLÉTER ET RENVOYER LE DOSSIER

« DEMANDE DE LICENCE »

Ce qu'il faut faire pour compléter le dossier :

- Remplir et signer la demande
- Joindre les pièces suivantes :
 - **Si vous êtes producteur** : plan d'encépagement, plan de conversion, certificat C2 ou C3 des lots de vin, rapport d'audit du dernier contrôle.
 - **Si vous êtes négociant** : extrait Kbis et certificat AB de l'entreprise, liste des fournisseurs vrac de produits C2/C3, rapport d'audit du dernier contrôle

4

VÉRIFICATION DE VOTRE DOSSIER PAR SUDVINBIO

- Vous recevrez votre « Licence d'utilisation » **validée** + le logo CAB sous format numérique + la charte graphique du logo.
- La licence est valable un an à compter de sa date de validation par Sudvinbio.
- Vous pourrez créer votre projet d'étiquette et support de communication.

5

CONTRÔLE PAR VOTRE OC

Réalisation du contrôle sur site par votre OC lors de l'audit annuel.

A cet effet, vous devez mettre à disposition du contrôleur les éléments de traçabilité suivants :

- Les justificatifs habituels de conformité des produits au règlement Bio UE.
- Les justificatifs de l'origine des produits CAB.
- L'analyse de résidus de pesticides de chaque lot sous logo/mention CAB et mis en marché (analyse avant conditionnement).
- Les factures d'achat de produits CAB ou destinés à la valorisation en CAB.
- La traçabilité des lots CAB.
- Les étiquettes.

6

CONTRÔLE COMPLÉMENTAIRE PAR SUDVINBIO

Sudvinbio effectuera un contrôle complémentaire et évaluera les dossiers litigieux en commission.

La nature des justificatifs demandés dépendra des contrôles réalisés.

LE LOGO CAB

SUDVINBIO CRÉE UN NOUVEAU LOGO POUR IDENTIFIER LES VINS D'OCCITANIE EN CONVERSION VERS L'AB



POUR LA VALORISATION DES VINS EN CONVERSION VERS L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Créé et géré par Sudvinbio, le logo CAB, a été porté par toute la filière bio régionale, producteurs et metteurs en marché. Il sera apposé sur les bouteilles de vins d'Occitanie en conversion vers l'AB dès le millésime 2018.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN SUR LA CONVERSION :

Le processus de conversion prévu par la réglementation Bio UE ((CE) 834/2007 et prochainement (CE) 2018/848) repose sur 3 ans de pratiques culturales bio pour une certification des raisins et des vins en bio qu'à partir de la 4^{ème} année.



Les vins peuvent toutefois être valorisés en conversion à partir de la 2^{ème} année (C2). Les produits en 1^{ère} année (C1) sont automatiquement déclassés en conventionnel. Les produits en conversion (C2 ou C3) sont contrôlés et certifiés par un organisme de contrôle indépendant (OC) au même titre que les produits bio, la mention apposée sur l'étiquetage est « produit en conversion vers l'AB ». Toutefois, il n'existe pas de logo associé permettant d'identifier les opérateurs et les produits en conversion à la différence des opérateurs et produits bio.

LES OBJECTIFS DU LOGO CAB

Répondre à la demande toujours plus grandissante du marché français.

En 2017, les ventes de vin bio sur le marché français ont progressé de 21 % (par rapport à 2016), marché capté à 99 % par la production nationale. En 6 ans on observe une croissance de plus de 100% ! Pour la seule consommation à domicile des ménages, le chiffre d'affaire des vins bio se monte à 957 M€.

> Le logo CAB permet d'identifier les produits en conversion de la région Occitanie pour une meilleure reconnaissance par les consommateurs

Apporter un soutien financier aux vignerons d'Occitanie pendant la période de conversion.

L'offre aujourd'hui n'est pas suffisante pour faire face à la croissance de la demande du marché français en vins bio. La conversion des terres viticoles en agriculture biologique a ralenti ses 3 dernières années, elle redémarre en 2017 (+11%), mais la filière a besoin d'un soutien. S'engager dans la conversion vers l'AB c'est travailler 3 ans comme un viticulteur bio (investissement matériel, augmentation de la main d'oeuvre...) sans en avoir la rémunération. Le logo CAB permet une meilleure valorisation des vins en conversion : véritable soutien pour les opérateurs qui se tournent vers ce mode de production.

> Le logo CAB garantit une valorisation à l'achat des vins de la part des metteurs en marché à un niveau proche du bio, et est réservé à des vins exclusivement issus de vignes situées en région Occitanie.

Garantir la qualité des vins CAB et préserver la confiance des consommateurs pour ces produits.

Le logo CAB fait l'objet d'un dépôt à titre de marque privée auprès de l'INPI au nom de Sudvinbio. Il est donc la propriété exclusive de Sudvinbio. Son utilisation par un opérateur doit faire l'objet d'une demande de licence d'usage auprès de Sudvinbio qui en décide l'autorisation après validation de la conformité de l'opérateur aux engagements demandés dans la charte d'usage du logo.

> Le logo CAB a été élaboré en concertation avec les instances en charge de l'AB en France (INAO, Ministère) et la DGCCRF.

> L'usage du logo CAB fait l'objet d'un contrôle par un organisme indépendant et d'une analyse de résidus de pesticides sur chaque lot mis en marché.

Sources : Agence Bio / Inter Bio Occitanie

CONTACTS
SUDVINBIO

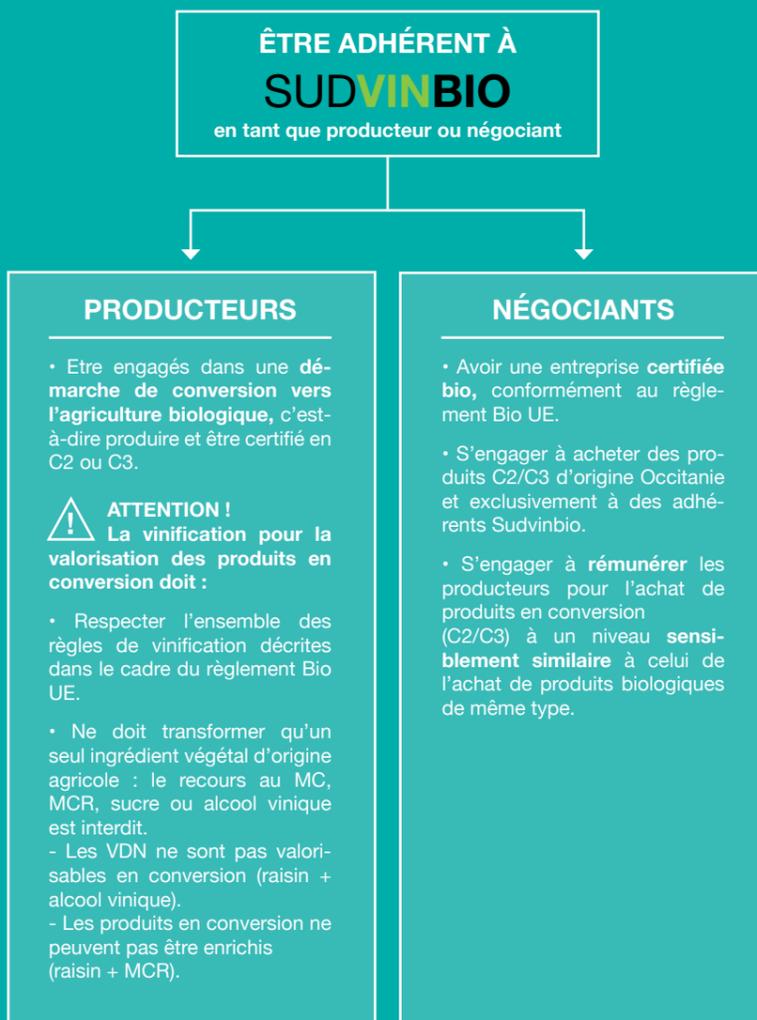
ADHÉSION
Emmanuelle Alias - 06 69 79 54 87
emmanuelle.alias@sudvinbio.com

SUIVIS DES DOSSIERS
Valérie Pladeau - 04 99 06 04 40
valerie.pladeau@sudvinbio.com

www.sudvinbio.com

SUDVINBIO - ZAC TOURNEZY 2, BÂTIMENT A8 - RUE SIMONE SIGNORET - 34070 MONTPELLIER

L'ENGAGEMENT DES OPERATEURS SOUHAITANT UTILISER LE LOGO CAB



PRODUCTEURS ET NÉGOCIANTS

- S'engager à fournir une **analyse de résidus de pesticides** (conforme aux critères définis par la charte) pour chaque lot arborant le logo CAB et mis en marché (analyse à réaliser avant conditionnement), afin de justifier de résultats conformes à ceux des vins biologiques.
- S'engager à se soumettre à un **contrôle complémentaire** par son OC et, le cas échéant, à prendre en charge les frais correspondants.
- S'engager à veiller à ce que les consommateurs ne soient **pas induits en erreur sur la qualité des produits**, notamment à l'occasion de la mise en rayon, de la promotion et de la publicité des vins.
- S'engager à **faire figurer le logo CAB** sur tous les documents d'accompagnement (facture, DAE...) des lots concernés pour les mettre en avant.
- S'engager à vendre des produits vrac sous mention ou logo CAB exclusivement à des adhérents à Sudvinbio.

L'ÉTIQUETTE D'UN VIN «CAB»

USAGE RÉGLEMENTAIRE

- Logo et mention sont indissociables !
- La mention est centrée sous le logo et s'inscrit sur 3 lignes.
- Le logo est composé des lettres «CAB» en blanc sur fond bleu-vert (se référer aux codes couleurs de la charte graphique).
- La dimension du logo CAB est normalisée pour une utilisation à l'échelle sur vos étiquettes (se référer aux détails de la charte graphique).
- Tous les caractères de la mention doivent être de la même taille et ne doivent pas plus ressortir que la dénomination de vente du produit.
- La référence au code de l'OC est obligatoire dans la mention « **certifié par XXX FR-BIO-XX** ».

USAGE INTERDIT

La déclinaison du logo en GRIS ou NOIR

L'utilisation du logo AB ou Bio UE

COMMUNICATION ET USAGE DU LOGO CAB

USAGE RÉGLEMENTAIRE

- Logo et mention sont indissociables !

Le logo CAB pour la communication ne peut être utilisé qu'en relation avec des produits répondant aux règles d'usage du logo CAB.

Dans ce cas, le logo CAB est utilisé sans la mention « certifié par XXX FR-BIO-XX ».

> **L'opérateur doit veiller à ce que les consommateurs ne soient pas induits en erreur sur la qualité des produits, notamment à l'occasion de la mise en rayon, de la promotion ou de la publicité des vins.**

QUE GARANTIT LE LOGO CAB ?

- Les vins sont produits avec des raisins issus de vignes de la région Occitanie.
- Les vins sont certifiés « produit en conversion vers l'AB » selon le règlement Bio UE et sont issus de parcelles en 2^{ème} ou 3^{ème} année de conversion.
- Tous les vins CAB font l'objet d'une analyse de résidus de pesticides dont le résultat doit être conforme au bio.
- Les produits sont contrôlés par un OC indépendant.
- Le travail des producteurs qui font l'effort de convertir leur vignoble aux pratiques de l'AB est rémunéré à sa juste valeur.
- La filière vin bio en région Occitanie peut se développer de manière pérenne.

LES MODALITÉS DE DEMANDE DE LICENCE ET LE CONTRÔLE

DEMANDE DE LICENCE D'USAGE DU LOGO CAB

Après l'adhésion à Sudvinbio, la demande d'utilisation du logo (à des fins d'étiquetage ou de communication) doit être faite à Sudvinbio en envoyant le dossier « Demande de licence ».

La licence d'utilisation du logo CAB (avec la charte graphique du logo) est délivrée pour une durée d'un an à compter de sa date de validation par Sudvinbio.

CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ

Le contrôle de la conformité des opérateurs pour l'usage du logo CAB se déroule en deux temps :

1

1 CONTRÔLE ANNUEL SUR SITE

Par votre OC habituel
Lors de l'audit annuel de certification bio

Votre OC contrôlera les points suivants :

- La conformité de vos produits aux règles de production bio du règlement Bio UE et aux spécificités des produits en conversion.
- Les points de contrôle du règlement d'usage du logo CAB :
 - L'origine des produits (région Occitanie).
 - L'existence d'une **analyse de résidus de pesticides** par lot de vin vrac ou conditionné (analyse avant conditionnement) et mis en marché sous mention ou étiqueté CAB.
 - Le respect de l'engagement de valorisation des produits C2 ou C3 à un prix sensiblement similaire à celui de l'achat de produits biologiques de même type.
 - La traçabilité des lots CAB.
 - Contrôle des étiquettes avec logo CAB.
 - L'adhésion à Sudvinbio des fournisseurs de produit vrac C2/C3 (faisant l'objet d'un contrat d'achat) et/ou des clients, acheteurs de produit CAB vrac.

2

1 CONTRÔLE COMPLÉMENTAIRE

Réalisé par Sudvinbio

Sudvinbio se réserve le droit d'effectuer un contrôle complémentaire à celui de l'OC et d'évaluer les dossiers litigieux en commission.

